

SÉPARER UN ALIMENT D'AUTRES ALIMENTS

Pendant Chabbat, lorsque l'on sert à quelqu'un une salade dans laquelle on a mis des oignons, si la personne n'aime pas les oignons, est-elle autorisée à les enlever de l'assiette pour les placer ailleurs ?

De même, lorsque l'on sert un plat à un enfant, mais que ce plat contient un aliment que l'enfant n'aime pas, sa mère est-elle autorisée à ôter l'aliment de l'assiette ?

Il n'est permis de trier que lorsque sont réunies 3 conditions :

- **Trier l'aliment du déchet**, et non le contraire.
- **Trier à la main**, et non au moyen d'un objet (comme une passoire).
- **Trier dans l'intention de consommer tout de suite** (et non pour plus tard).

Au sujet de l'interdit de trier, il n'est pas nécessaire que soit mélangé un véritable « aliment » à un véritable « déchet », mais toute chose que l'on ne désire pas présentement, est considérée comme « déchet » vis-à-vis de la chose que l'on désire.

C'est pourquoi, lorsqu'on a des pommes et des oranges mélangées, si l'on ne désire que les oranges, il est interdit d'ôter les pommes du plat, car en agissant ainsi on trie le « déchet » de « l'aliment ».

Donc :

- **Lorsque l'on sert une salade** dans laquelle sont mélangés des morceaux d'oignon, si l'on ne désire pas les oignons, il est interdit d'enlever les morceaux d'oignon pour consommer la salade, puisqu'en agissant ainsi on trie le « déchet » de « l'aliment ».

On devra consommer les autres légumes en laissant les oignons.

- Un enfant à qui l'on sert un plat, comme du riz mélangé à des petits pois, si l'enfant n'aime pas les petits pois, il est interdit de les enlever du riz, car les petits pois sont considérés dans ce cas comme « déchets » pour l'enfant.

Cependant :

Si la mère ou le père de l'enfant sont disposés à manger les petits pois, ils seront considérés pour eux comme « aliment », et de ce fait, il sera permis au père ou à la mère de les ôter du riz pour les consommer.

De même, une personne qui mange une salade dans laquelle se trouve des oignons, si cette personne n'aime pas les oignons mais que son ami aime les oignons, il lui sera possible de les retirer de son assiette et de les donner à son ami qui aime les oignons.

Il existe un moyen mnémotechnique pour se souvenir de ces 3 conditions :

Dans l'épisode du Brit Ben Habétarim, l'alliance entre les morceaux coupés (Béréchit 15, 9), Hachem demande à Avraham de prendre (entre autres) 3 béliers.

« Trois béliers », se dit en hébreu « Aïl Méchoulache ». « אֵיל Aïl », bélier, est l'acrostiche en hébreu de :

(Trier le bon du mauvais) אָוּכַל = א
(Trier avec la main et non avec un ustensile) יָד = י
(Trier pour manger tout de suite) לֹאֲלֹתֵר = ל

- Ce sont les trois conditions pour permettre le tri pendant Chabbat.
- Et « Méchoulache » qui veut dire 3 nous rappelle qu'il y a 3 conditions.

De plus, la Torah fait référence à « Borère », l'interdit de trier Chabbat, pendant l'épisode de l'alliance entre les morceaux coupés, car c'est par cette alliance que Hachem promet à Avraham de lui donner la terre d'Israël (Verset 7).

Nous avons donc un lien très fort entre la terre d'Israël et le respect du Chabbat par les Béné Israël.

Le Midrach Béréchit Rabba (46, 9) rapporte au nom de Rabbi Youdane qu'Hachem a dit à Avraham : « Si ta descendance garde le Chabbat, alors ils pourront entrer en Eretz Israël, mais s'ils ne gardent pas Chabbat, ils ne pourront pas entrer en Eretz Israël.

La Guémara Chabbat (119b) nous rapporte au nom d'Abbayé que Jérusalem n'a été détruite qu'à cause du non-respect du Chabbat.

Et pourquoi le choix de la Torah s'est-il porté sur l'interdit de « Borère » pour représenter le Chabbat dans l'épisode de l'alliance entre les morceaux coupés ? C'est parce que cet interdit est très difficile à respecter tant ses lois sont compliquées.